ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels
ATSS et d'Encadrement
DPAE

APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ETABLISSEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Instruction du 05/11/2026 relative au recrutement de faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement pour l'année scolaire 2026/2027

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction - BPID
Affaire suivie par : Yolaine BEAUJOUAN – Sandra KHALIFA
Tél : 01 57 02 62 36 – 01 57 02 62 39
Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et monsieur les inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mesdames et messieurs les cheffes et chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), mesdames et messieurs les directeurs et directrices des Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Références :

- *Décret 2024-803 du 13 juillet 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires assurant des fonctions de personnels de direction sans appartenir à ce corps*
- *Arrêté du 13 juillet 2024 fixant les montants indemnitaires à attribuer aux faisant fonction*

Annexe 1 : Dossier de candidature

Afin d'assurer le remplacement des personnels de direction, l'académie fait appel chaque année à des personnels qui, bien que ne relevant pas du corps des personnels de direction, peuvent occuper les fonctions d'adjoint au chef d'établissement et dont l'objectif, à terme, est une évolution professionnelle vers le corps des personnels de direction.

Ces personnels exercent alors en qualité de « faisant fonction » pour une durée variant de quelques semaines à une année scolaire complète.

La présente note a pour objet de préciser les personnels concernés, les conditions d'exercice, le régime indemnitaire et les modalités de dépôt des candidatures.

A / PERSONNELS CONCERNÉS

Ce dispositif s'adresse aux personnels **titulaires de l'académie**, notamment :

- aux enseignants des 1er et 2nd degrés,
- aux personnels d'éducation et d'orientation,
- aux personnels de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère de l'éducation nationale répondant aux conditions exigibles pour l'un des modes d'accès au corps des personnels de direction (concours, détachement, inscription sur la liste d'aptitude)

Les candidats sont invités à consulter le site du ministère de l'éducation nationale, afin de vérifier ces conditions : http://www.education.gouv.fr/cid1133/personnels-de-direction.html

B / CONDITIONS D'EXERCICE

Les personnels faisant fonction peuvent être affectés sur un poste d'adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel.

Ils restent titulaires de leur poste et continuent à relever de leur corps d'origine pour leur gestion (mouvement, congés maladie, avancement d'échelon, etc.) et leur rémunération.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

C / RÉGIME INDEMNITAIRE

Conformément aux textes parus en juillet 2024 mentionnés en référence, les "faisant fonction" de personnel de direction (FF) bénéficient, depuis le 1er septembre 2024, d'un nouveau dispositif indemnitaire.

Ils peuvent percevoir le montant socle de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée aux personnels de direction. Cette indemnité est versée mensuellement en fonction de la catégorie financière de l'établissement dans lesquels ils effectuent l'intérim de direction.

Catégorie financière de l'établissement	Montant socle de l'IFSE (mensuel brut)
2ème catégorie / ERPD / EREA / SEGPA	416.66 €
3ème catégorie	433.33 €
4ème catégorie	466.66 €
4ème catégorie exceptionnelle	579.16 €

En revanche, les indemnités spécifiques aux enseignants sont interrompues pour l'année scolaire (ISOE notamment, heures supplémentaires, prime ZEP, Indemnité de Sujétion Spéciale pour un titulaire sur zone de remplacement, NBI pour un DDFPT).

D / MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés compléteront le dossier fourni en annexe et le transmettront par mail, revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique et accompagné des pièces demandées, **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département dans lequel ils souhaitent exercer (1 dossier par département) :

- Seine-et-Marne : ce.77gestionperdir@ac-creteil.fr
- Seine-Saint-Denis : ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr
- Val-de-Marne : ce.94encadrement@ac-creteil.fr

Une copie devra être adressée par mail au bureau des personnels d'inspection et de direction à l'adresse suivante : ce.bpid@ac-creteil.fr

Les nouveaux candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus par les inspecteurs et inspectrices d'académie – directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et/ou les inspecteurs et inspectrices académiques – inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS).

L'entretien aura pour objectif de vérifier les aptitudes et la motivation du candidat ainsi que sa connaissance des missions confiées aux personnels de direction.

Le bureau des personnels d'inspection et de direction reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA